

Termes et Conditions Bon de Commande – Loi WA

1 DEFINITIONS

In this Contract unless the context otherwise requires:

«Contract» means the Purchase Order and these Terms and Conditions;
«Contractor» means the party identified as the Contractor in the Purchase Order;
«Date for Delivery» means the date/s and/or time/s on which the Goods and/or Services/Works are to be delivered and/or provided to/at the Delivery Location, as specified in the Purchase Order or directed by the Principal;
«Date of Delivery» means the date/s and/or time/s on which the Goods and/or Services/Works are actually delivered and/or provided to/at the Delivery Location;
«Defective» means:
(a) in relation to Goods: Goods which are not in accordance with this Contract or Goods failing to perform at a satisfactory level for the Principal's purposes or in accordance with the level of performance typically expected of goods of a similar specification;
(b) in relation to Services/Works: Services/Works which are not in accordance with this Contract, have been omitted, are not of the standard of expected of a competent professional Contractor experienced in providing the same or similar Services/Works or are not in accordance with any reasonable Direction by the Principal;
«Defects Liability Period» means the period stated in the Contract after the Date of Delivery and/or completion of all the Services/Works;
«Delivery Location» means the location specified in the Purchase Order, or as otherwise directed by the Principal, to where the Contractor must deliver the Goods and/or Services/Works and, if not stated in the Purchase Order or in a Direction in relation to Goods, delivered FOT;
«Direction» means a direction, decision, demand, determination, instruction, notice, order, rejection or requirement of the Principal;
«FOT» means, in relation to delivery of the Goods, free on truck (or other transport) and includes the responsibility (and associated costs) for packing, loading, transportation and insurance (for the full replacement value of the Goods);
«Goods» means the goods, materials, equipment, articles, any other property or parts to be provided or products described and specified in the Purchase Order including all necessary ancillary and associated items, things or services;
«Guarantor» means Mali Lithium Limited, a company registered under the laws of Australia, registered under number ABN 11 113 931 105, domiciled at its registered office at Unit 18, Spectrum Building, 100-104 Railway Road, Subiaco, Western Australia, 6008.
«Insolvency Event» means in relation to a party: the bankruptcy, winding up or insolvency of that party; or that party enters into any scheme of arrangement or composition; or a receiver or administrator is appointed to any property of that party;
«Intellectual Property» means any intellectual or industrial property rights, whether registered or unregistered, including without limitation:
(a) all patents, trade marks, copyright, designs, trade secrets, know-how and other rights in any design, materials, processes, documents and methods of working; and
(b) all licences and other rights to use or to grant the use of any of the foregoing.
«Party» or **«Parties»** means the Principal, the Guarantor and the Contractor, as the context may require.
«Payment Claim» means the claim for payment made by the Contractor in accordance with this Contract.
«Price» means:
(a) where there is a lump sum in the Purchase Order, that lump sum; or
(b) where there are rates in the Purchase Order, the sum ascertained by multiplying those rates by the quantity properly delivered and performed in accordance with this Contract; or
(c) where there are both rates and lump sums in the Purchase Order, the aggregate of the sums referred to in paragraph (a) and (b), as adjusted under this Contract.
«Principal» means the party issuing the Purchase Order, unless stated otherwise in the Purchase Order;
«Project» means the project at which the Principal is carrying out its own works;
«Purchase Order» means the document issued by the Principal to the Contractor to order the Goods and/or Services/Works and includes any specifications, drawings or other documents that may be contained or referred to therein or annexed thereto;
«Site» means the location where the Principal is undertaking the Project;
«Services/Works» means the services and/or works described and specified in the Purchase Order including all necessary ancillary and associated items, things, works or services;
«Special Conditions» means provisions of the Purchase Order which are inconsistent with any term or condition of these Terms and Conditions;
«Taxes» means all taxes under any applicable law including all excise and storage taxes, licence and permit fees, income tax, profit, fringe benefit, franchise, personal property taxes, payroll and employment taxes, levies, imposts, deductions, charges, withholdings and duties (including stamp and transaction duties), together with any related interest, penalties, additional taxes, fines and other statutory charges.
«Terms and Conditions» means this document titled "Purchase Order Terms and Conditions";
«Variation» means any:
(a) change in the quantity of the Goods and/or Services/Works including omitting any Goods or Services/Works with a view to undertaking the supply by itself or by a third party;
(b) change in the character or quality of the Goods and/or Services/Works; or
(c) any other change in the scope of the supply under this Contract, as directed by the Principal, and agreed to by the Guarantor, in writing and identified as a Variation.

2 INTERPRETATION

2.1 In this Contract unless a contrary intention appears:

(a) clause headings are inserted for convenience only and will not be used in the interpretation of this Contract;
(b) a reference to the word "including" and similar expressions are not words of limitation;
(c) references to parties, clauses, schedules or annexures are references to parties, clauses, schedules or annexures to, or of, this Contract and a reference to this Contract includes any schedule or annexure;
(d) a reference to this Contract or to any other agreement, deed or document, includes respectively, this Contract or that other agreement, deed or document as amended, novated, supplemented, varied or replaced from time to time;
(e) a reference to a person includes a reference to a firm, body corporate, an unincorporated body or other entity however constituted;
(f) a Party includes the Party's executives, administrators, successors and permitted assigns

1DEFINITIONS

Dans le présent contrat, sauf si le contexte l'impose autrement:

«Contrat» désigne le Bon de Commande et ces Termes et Conditions;
«Fournisseur» désigne la partie identifiée comme le Fournisseur dans le Bon de Commande;
«Date de Livraison prévue» désigne la(les) date(s) et/ou les heures auxquelles les Biens et/ou Services / Travaux doivent être livrés et/ou fournis sur le Lieu de Livraison, tel que spécifié dans le Bon de Commande ou indiqué par le Mandataire;
«Date de Livraison» désigne la(les) date(s) et/ou les heures auxquelles les Biens et / ou Services / Travaux sont réellement livrés et/ou fournis sur le Lieu de Livraison;
«Défectueux» signifie:
(a) en ce qui concerne les Marchandises: Marchandises qui ne sont conformes au présent Contrat ou Marchandises ne fonctionnant pas à un niveau satisfaisant pour leur utilisation par le Mandataire ou conforme au niveau de performance généralement attendu pour des Marchandises de spécificité similaire;
(b) en ce qui concerne les Services/Travaux: Services/Travaux qui ne sont pas conformes au présent Contrat, ont été omis, ne sont pas aux normes attendues d'un professionnel compétent, expérimenté dans la livraison de Services/Travaux identiques ou similaires, ou non conformes aux instructions raisonnables du Mandataire;
«Période de Garantie des Vices Cachés» désigne la période mentionnée dans le Contrat après la Date de Livraison et/ou l'achèvement de tous les Services/Travaux;
«Lieu de Livraison» désigne l'emplacement spécifié dans le Bon de Commande, ou autrement indiqué par le Mandataire, où le Fournisseur doit livrer les biens et/ou les services/travaux et, si non indiqué sur le Bon de Commande ou dans une Direction pour les marchandises, livrés Franco Camion/Wagon;
«Direction» désigne une direction, une décision, une demande, une détermination, une instruction, un avis, un ordre, un refus ou une exigence du Mandataire;
«Franco Camion» en rapport avec la livraison des Marchandises, inclut la responsabilité (et les coûts associés) pour l'emballage, le chargement, le transport et l'assurance (pour la valeur de remplacement totale des Marchandises);
«Marchandises» désigne les biens, matériaux, équipements, articles, tous autres biens ou pièces à livrer ou les produits décrits et spécifiés dans le Bon de Commande, y compris tous les articles, objets ou services annexes et associés nécessaires;
«Garant» signifie Mali Lithium Limited, une société enregistrée en Australie, sous le numéro ABN 11 113 931 105, ayant son siège social à l'Unité 18, Spectrum Building, 100-104 Railway Road, Subiaco, Western Australia, 6008.
«Événement d'Insolvabilité» énonce le cas où l'une des parties est en faillite, liquidation ou insolvable, qu'elle conclut un arrangement ou un accord quel qu'il soit, par lequel un mandataire ou un administrateur judiciaire est nommé pour gérer ses biens;
«Propriété Intellectuelle» désigne tout droit de propriété intellectuelle ou industrielle, qu'elle soit enregistrée ou non, y compris, sans restriction:
(a) tous les brevets, marques, droits d'auteur, schémas et modèles, secrets commerciaux, savoir-faire et autres droits relatifs à la conception, aux matériaux, aux procédés, aux documents et aux méthodes de travail; et
(b) toutes les licences et autres droits d'utilisation ou d'affectation de tout ce qui précède.
«Partie» ou **«Parties»** désigne le Mandataire, le Garant et le Fournisseur, selon le contexte.
«Réclamation de paiement» signifie la réclamation pour paiement faite par le Fournisseur conformément au présent contrat.
«Prix» signifie:
(a) s'il est indiqué une somme forfaitaire dans le Bon de Commande, cette somme forfaitaire; ou
(b) si sont spécifiés des taux dans le Bon de Commande, la somme établie en multipliant ces taux par la quantité livrée et effectuée conformément au présent contrat; ou
(c) lorsque le Bon de Commande comporte des taux et des montants forfaitaires, l'ensemble des sommes décrites aux alinéas a) et b), réajustées en vertu du présent contrat.
«Mandataire» désigne la partie qui émet le Bon de Commande, sauf indication contraire dans ledit Bon de Commande;
«Projet» signifie le projet pour lequel le Mandataire réalise ses propres travaux;
«Bon de Commande» désigne le document délivré par le Mandataire au Fournisseur pour commander les biens et/ou les services/travaux qui comprend les spécificités, les schémas ou tout autre document pouvant y figurer ou y être annexés;
«Site» désigne le lieu où le Mandataire entreprend le Projet;
«Services/Travaux» désigne les services et/ou les travaux décrits et spécifiés dans le Bon de Commande, y compris tous les articles, objets, travaux ou services annexes et associés nécessaires;
«Conditions Particulières» désigne les dispositions du Bon de Commande qui sont incompatibles avec toute modalité ou condition de ces Termes et Conditions;
«Taxes» signifie toutes les taxes applicables, y compris les taxes d'accise et de stockage, les frais de licence et de permis, l'impôt sur le revenu, les bénéfices, les avantages sociaux, les franchises, les impôts fonciers, les charges salariales, impôts, déductions, charges, prélèvements, et droits (y compris les droits de timbre et de transaction), ainsi que les intérêts, pénalités, taxes additionnelles, amendes et autres frais légaux.
«Termes et Conditions» désigne le présent document intitulé "Termes et Conditions Bon de Commande";
«Variation» signifie:
(a) toute modification de la quantité de Marchandises et/ou de Services/Travaux, y compris l'omission de Marchandises ou de Services/Travaux en vue d'effectuer l'approvisionnement lui-même ou par un tiers;
(b) tout changement dans le caractère ou la qualité des Marchandises et/ou de Services/Travaux; ou
(c) tout autre changement dans le cadre de l'approvisionnement en vertu du présent contrat, selon les directives du Mandataire, et acceptées par le Garant, par écrit et identifiées comme une variation.

2 INTERPRETATION

2.1 Dans ce Contrat, sauf indication d'une intention contraire:

(a) les titres de clauses sont insérés pour des raisons de lisibilité uniquement et ne seront pas utilisés dans l'interprétation du contrat;
(b) une référence au mot "y compris" et des expressions similaires ne sont pas des termes de limitation;
(c) les références à des parties, à des clauses, à des calendriers ou à des annexes renvoient à des parties, à des clauses, à des calendriers ou à des annexes du présent contrat et toute référence au présent contrat inclut tout calendrier ou annexe;
(d) une référence au présent contrat ou à tout autre accord, acte ou document, comprend respectivement le présent contrat ou cet autre accord, acte ou document tel que modifié, nové, complété, modifié ou remplacé de temps à autres;
(e) une référence à une personne inclut une référence à une firme, une personne morale, un organisme non constitué en personne morale ou autre entité constituée de quelque manière que ce soit;
(f) une Partie englobe les dirigeants, les administrateurs, les successeurs et les ayants droit de la Partie;

Termes et Conditions Bon de Commande – Loi WA

(g) if a Party consists of more than one person this Contract binds them jointly and each of them severally;

(h) references to payments to any Party shall be construed to include payments to another person upon the direction of such Party;

(i) references to any legislation, or to any section or provision of any legislation, includes any statutory modification or re-enactment or any statutory provision substituted for it, and any ordinances, by-laws, regulations and other statutory instruments issued under such legislation;

(j) where a Party executes this Contract in its capacity as a trustee, a reference to that Party includes any substituted or additional trustee;

(k) an obligation, covenant, representation or warranty on the part of more than one Party shall be deemed to be an obligation, covenant, representation or warranty on the part of those Parties jointly and each of them severally;

(l) the singular will include the plural and vice versa and a reference to any gender includes all genders; and

(m) a reference to dollars or \$ is to United States Dollar unless the currency is stated otherwise on the Purchase Order.

2.2 Unless otherwise stated, the order of precedence of any of the following documents forming part of the Contract, will be as follows:

- Purchase Order;
- Special Conditions;
- these Terms and Conditions;
- scope of services annexed and/or referred to in the Purchase Order;
- specification(s) annexed and/or referred to in the Purchase Order;
- drawing(s) annexed and/or referred to in the Purchase Order.

2.3 If the Contractor discovers any ambiguity in the Contract it shall immediately notify the Principal in writing. The Principal will then determine the correct interpretation of the Contract. The determination of the Principal will be final and binding on the Contractor and have no effect on the Price.

3 AGREEMENT TO SUPPLY GOODS AND/OR SERVICES/WORKS

3.1 The acceptance by the Contractor of a Purchase Order constitutes a contract for the supply of the Goods and/or Services/Works in accordance with the Terms and Conditions of this Contract. The Contractor agrees to supply the Goods and/or Services/Works to the Principal in consideration for the Price.

3.2 The Contractor is deemed to accept a Purchase Order on the first to occur of:

- the Contractor acknowledging in writing that it accepts the Purchase Order; and
- the Contractor commencing the supply of the Goods and/or Services/Works.

4 WARRANTIES

4.1 The Contractor warrants and represents that the Principal will have ownership of the Goods and/or the product of the Services/Works free of any charge, lien, encumbrance or any other interest by a third party and that the Principal will have the ownership of all Intellectual Property relating to the Goods and/or Services/Works.

4.2 The Contractor warrants and represents to have carefully examined all documents furnished by the Principal and fully satisfied itself regarding all the conditions, risks, contingencies and other circumstances which might affect the performance of the Services/Works and/or the supply of the Goods. No increase in the Purchase Order Price will be allowed for the Contractor's failure to ensure that it is fully informed regarding all the circumstances relating to the Purchase Order.

4.3 The Contractor shall comply with all applicable laws, by-laws, ordinances, regulations,

4.4 In relation to Goods, the Contractor warrants and represents that the Goods:

- are new, of merchantable quality, are not Defective, are fit for the purposes for which the Principal requires them and are in accordance with the requirements of this Contract;
- will be capable of operating satisfactorily and safely in the environment to which they will be exposed;
- correspond with any sample and/or description made available by the Principal to the Contractor, or provided to the Principal by the Contractor; and
- are in compliance with any applicable standards.

4.5 In relation to Services/Works, the Contractor must:

- perform the Services/Works to the standard of professional care, skill, judgement and diligence expected of a competent professional Contractor experienced in providing the same or similar services and in accordance with the requirements of this Contract;
- follow any reasonable direction by the Principal;
- rectify all errors and omissions in the Services/Works, at no cost to the Principal; and
- utilise the nominated personnel to perform the Services/Works.

5 DIRECTIONS

5.1 The Contractor and its personnel, consultants and subcontractors must comply with the Principal's Directions whether oral or in writing.

6 ACCESS

6.1 The Contractor acknowledges that if the Contractor enters the Site or any other premises, the Contractor must take all measures necessary to protect people and property, avoid unnecessary interference with the passage of people and vehicles and prevent nuisance and unnecessary noise and disturbance.

6.2 The Contractor must ensure that its employees, representatives and agents act in a safe and lawful manner and that they comply with all relevant safety legislation and with the Principal's safety standards and policies when they are on the Site or on any other premises.

7 DELIVERY OF THE GOODS AND/OR SERVICES/WORKS

7.1 The Goods will be delivered to the Delivery Location on the Date for Delivery, or, if no date is specified, as soon as is reasonably possible and in accordance with any Direction given by the Principal. Delivery may be required on any day.

7.2 The Services/Works must be:

- commenced immediately upon the acceptance by the Contractor of a Purchase Order or as otherwise directed by the Principal;
- completed on or before the Date for Delivery; and
- carried out at the Delivery Location/Site.

7.3 The Principal may, at its sole discretion, amend the Date for Delivery to an earlier or later date by giving notice to the Contractor of the new Date for Delivery. The Contractor must not deliver the Goods and/or Services/Works until the amended later Date for Delivery and is not entitled to claim any additional payments as a result of the amended later Date for Delivery.

7.4 On the Date of Delivery, the Contractor (unless otherwise directed by the Principal), at its expense, shall promptly unload the Goods at the area(s) of the Delivery Location as directed by the Principal.

7.5 The Contractor must:

(g) si une Partie comprend plusieurs personnes, le présent contrat les lie conjointement et chacune d'elles séparément;

(h) les références aux versements effectués à une Partie doivent être interprétées de manière à inclure les paiements effectués à une autre personne sur les instructions de cette partie;

(i) toute référence à une loi, à un article ou à une disposition d'une loi, inclut toute modification ou réédition de la loi ou toute disposition législative qui y est substituée, ainsi que les ordonnances, arrêtés, réglementations et autres textes réglementaires rattachés à une telle législation;

(j) lorsqu'une partie exécute le présent contrat en qualité de fiduciaire, une référence à cette partie inclut tout fiduciaire substitué ou additionnel;

(k) une obligation, un engagement, une représentation ou une garantie de la part de plus d'une partie sera considéré comme une obligation, un engagement, une représentation ou une garantie de la part de ces parties conjointement et de chacune d'elles séparément;

(l) le singulier inclura le pluriel et vice versa et une référence à n'importe quel genre inclut tous les genres; et

(m) une référence au dollar ou \$ est une référence au dollar américain sauf mention d'une autre devise sur le Bon de Commande.

2.2 Sauf indication contraire, l'ordre de préséance de n'importe lequel des documents suivants faisant partie du contrat sera le suivant:

- Bon de Commande;
- Conditions Spéciales;
- Ces Termes et Conditions;
- l'ensemble des services annexés et/ou référencés sur le Bon de Commande;
- les spécificités annexées et/ou référencées sur le Bon de Commande;
- les schémas annexés et/ou référencés sur le Bon de Commande.

2.3 Si le Fournisseur découvre une ambiguïté dans le contrat, il doit en informer immédiatement le Mandataire par écrit. Le Mandataire déterminera alors l'interprétation correcte du contrat. La décision du Mandataire fera autorité, sera contraignante pour le Fournisseur et n'aura aucune conséquence sur le prix.

3 ACCORDS POUR L'APPROVISIONNEMENT DE MARCHANDISES ET/OU SERVICES/TRAVAUX

3.1 L'acceptation par le Fournisseur d'un Bon de Commande constitue un contrat pour l'approvisionnement des Marchandises et/ou des Services/Travaux conformément aux modalités et aux conditions du présent contrat. Le Fournisseur accepte de fournir les Marchandises et/ou les Services/Travaux au Mandataire en contrepartie du prix.

3.2 Le Fournisseur est considéré comme ayant accepté le Bon de Commande au premier des événements suivants :

- Le Fournisseur reconnaît par écrit accepter le Bon de Commande, et
- Le Fournisseur commence l'approvisionnement de Marchandises et/ou Services/Travaux.

4 GARANTIES

4.1 Le Fournisseur garantit et déclare que le Mandataire aura la propriété des Marchandises et/ou le produit des Services/Travaux libres de tout frais, privilège, charge ou tout autre intérêt par un tiers et que le Mandataire aura acquis toute propriété intellectuelle relative aux Marchandises et/ou les Services/Travaux.

4.2 Le Fournisseur garantit et déclare avoir soigneusement examiné tous les documents fournis par le Mandataire et être pleinement satisfait de toutes les conditions, risques, éventualités et autres circonstances qui pourraient affecter l'exécution des Services/Travaux et/ou l'approvisionnement des marchandises. Aucune augmentation du prix de la commande ne sera permise si le Fournisseur omet de s'assurer qu'il est pleinement informé de toutes les circonstances concernant le Bon de Commande.

4.3 Le Fournisseur doit se conformer à toutes les lois, arrêtés, ordonnances et réglementations applicables,

4.4 En ce qui concerne les Marchandises, le Fournisseur garantit et déclare que les Marchandises:

- sont neuves, de qualité commerciale, ne sont pas défectueuses, sont adaptées aux besoins du Mandataire et sont conformes aux exigences du présent contrat;
- seront capables de fonctionner de façon satisfaisante et sûres dans l'environnement auquel elles seront exposées;
- correspondent à tout échantillon et/ou descriptif mis à disposition par le Mandataire au Fournisseur, ou soumis au Mandataire par le Fournisseur ; et
- sont conformes à toutes normes applicables.

4.5 En ce qui concerne avec les Services/Travaux, le Fournisseur doit:

- exécuter les Services/Travaux conformément aux normes de qualité professionnelle, de compétence, de jugement et de diligence attendues d'un Fournisseur professionnel compétent expérimenté dans la prestation de services identiques ou similaires et conformément aux exigences du présent contrat;
- Suivre toute Instruction raisonnable du Mandataire;
- Rectifier toute erreur ou omission dans les Services/Travaux, et ce sans coût supplémentaire pour le Mandataire; et
- Utiliser le personnel désigné pour effectuer les Services/Travaux.

5 INSTRUCTIONS

5.1 Le Fournisseur et ses personnels, consultants et sous-traitants doivent se conformer aux Instructions du Mandataires orales ou écrites.

6 ACCES

6.1 Le Fournisseur reconnaît que s'il entre sur le site ou dans d'autres locaux, il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les personnes et les biens, éviter toute interférence inutile avec le passage des personnes et des véhicules et éviter les nuisances ainsi que les bruits et perturbations inutiles.

6.2 Le Fournisseur doit s'assurer que ses employés, représentants et intermédiaires agissent de manière sûre et légale et qu'ils se conforment à toutes les lois de sécurité pertinentes et aux normes et politiques de sécurité du Mandataire lorsqu'ils se trouvent sur le site ou dans tout autre lieu.

7 LIVRAISON DES MARCHANDISES ET/OU SERVICES/TRAVAUX

7.1 Les marchandises seront livrées au Lieu de Livraison à la Date de Livraison Prévues, ou, si aucune date n'est précisée, dès que possible et conformément aux Instructions données par le Mandataire. La livraison peut être exigée n'importe quel jour.

7.2 Les Services/Travaux doivent être:

- Débutés dès l'acceptation par le Fournisseur d'un Bon de Commande, ou dans les délais indiqués par le Mandataire;
- Achevés à la Date de Livraison Prévues ou avant; et
- Réalisés sur le Lieu de Livraison/Site.

7.3 Le Mandataire peut, à sa seule discrétion, modifier la Date de Livraison Prévues à une date antérieure ou postérieure, en avisant le Fournisseur de la nouvelle Date de Livraison Prévues. Le Fournisseur ne doit pas livrer les Marchandises et/ou les Services/Travaux avant la Date de Livraison Prévues modifiée postérieure et n'a pas le droit de réclamer de rétribution complémentaire en raison d'une Date de Livraison Prévues modifiée postérieure.

7.4 À la Date de Livraison, le Fournisseur doit (sauf indication contraire du Mandataire), à ses frais, décharger rapidement les marchandises dans la(les) zone(s) du Lieu de Livraison, selon les directives du Mandataire.

7.5 Le Fournisseur doit:

Termes et Conditions Bon de Commande – Loi WA

- (a) provide to the Principal a detailed program for the projected supply of the Goods and/or Services/Works and strictly abide by that program;
- (b) advise the Principal when the Goods have been dispatched to the Delivery Location and provide the anticipated delivery time;
- (c) advise the Principal when the Goods arrive at the Delivery Location;
- (d) ensure that the Goods are undamaged upon arrival to the Delivery Location;
- (e) ensure that all Goods are clearly marked and identified;
- (f) ensure that any employees or contractors present at the Delivery Location/Site observe the rules of the Delivery Location/Site, including any personal protective equipment requirements;
- (g) in the event that the Goods are damaged or destroyed during delivery to the Delivery Location, indemnify the Principal in relation to any losses in relation to that damage or destruction;
- (h) ensure that the Goods have a delivery docket attached to them at the time they are delivered to the Delivery Location, that it is signed by the person delivering the Goods.
- (i) at the time of delivery, have the delivery docket signed by the Principal's representative, stating the time and Date of Delivery. Signed delivery dockets will be evidence of delivery only and will not constitute or be deemed to constitute acceptance of the Goods by the Principal.

7.6 Without prejudice and in addition to its other rights under this Contract, if the Contractor:
(a) delivers the wrong type, quantity or quality of Goods then the Principal may accept or reject, entirely or in part the Goods delivered and where the Goods are to be returned to the Contractor, shall be packaged and returned at the Contractor's expense;
(b) delivers the Goods at a time or place other than the Date for Delivery and the Delivery Location, then the Principal may refuse or reject the Goods, and the Principal may, without prior notice, procure the Goods from another Contractor, and the Contractor will be liable for any additional costs incurred by the Principal.

8 INSPECTION AND TESTING

8.1 At any time, the Principal is entitled to inspect, examine and test the Goods and/or Services/Works. No inspection or testing, nor the results of the inspection or testing by the Principal will in any way relieve or reduce the obligations of the Contractor to the Principal under the Contract or otherwise.

8.2 At all reasonable times, the Principal has the right to carry out site inspections, examinations and testing at the Contractor's premises or any other premises where the Goods are being manufactured or stored.

8.3 The Contractor must:

- (a) provide to the Principal, at the Principal's request, copies of all technical and safety/quality documentation and information relating to the Goods and/or Services/Works and all other reasonable assistance; and
- (b) ensure that the Principal is provided with access to the Contractor's premises or any other premises where the Goods are or were being manufactured or stored, to enable the Principal to inspect, examine and test the Goods and/or Services/Works.

8.4 If the inspections, examinations or tests show Defective Goods and/or Services/Works, the costs incurred by the Principal in conducting the inspection, examination and tests will be a debt due from the Contractor to the Principal.

8.5 If, at any time, it is apparent to the Principal that there are Defective Goods and/or Services/Works, the Principal may, at its sole discretion:

- (a) return those Defective Goods to the Contractor;
- (b) direct the Contractor to rectify any omissions or defects in the Defective Goods and/or Services/Works within a period of time determined at the Principal's discretion;
- (c) direct the Contractor to replace the Defective Goods within a period of time determined at the Principal's discretion; and/or
- (d) withhold any payment due to the Contractor.

8.6 In the event that the Contractor fails to comply with such a Direction within the time specified by the Principal, then the Principal may have the work of rectification, removal and/or replacement carried out by a third party(ies) and the cost of doing so will be a debt due from the Contractor to the Principal. All costs associated with repairing, reinstating or replacing Defective Goods and/or Services/Works, any other materials or part of the Project affected, or any other losses incidental to the failure of the Goods and/or Services/Works, will be to the account of the Contractor.

9 CARE OF THE WORKS

9.1 The Contractor is responsible for the care of the Works, construction plant and things entrusted to the Contractor for the purpose of the Works. During the Defects Liability Period, the Contractor is responsible for any loss of or damage to the Works caused by the Contractor or any of its subcontractors, employees or agents.

9.2 If loss or damage occurs to the Works/Site during the period of the Contractor's care, the Contractor shall, at its cost, rectify such loss or damage.

10 DEFECTS LIABILITY PERIOD

10.1 Unless stated otherwise in this Contract, the Defects Liability Period will commence at the day of completion of all of the Works or delivery of the Goods and will continue for a period of eighteen (18) months thereafter.

10.2 At any time up to the expiry of the Defects Liability Period, the Principal may direct the Contractor to rectify any defect. The Contractor must comply with any Direction within the time stated in the Direction, or if no time is stated, within a reasonable time.

10.3 If the Contractor fails to comply with a Direction given under this clause, or where the rectification work is required urgently, the Principal may perform the work or have the work performed by others. The cost to the Principal of having the work performed will be charged to the Contractor.

11 TRANSFER OF TITLE AND RISK

11.1 Title in the Goods will be transferred to the Principal upon the earlier of:

- (a) payment for the Goods by the Principal; or
- (b) the Date of Delivery.

11.2 Risk of the Goods remains with the Contractor and only transfers to the Principal when the Goods are either:

- (a) collected from the Contractor's premises by the Principal. The Goods are deemed to be collected after they have been loaded onto the Principal's or its agent's transport; or
- (b) delivered to the Delivery Location, unloaded and the delivery docket has been signed by the Principal's representative.

12 PAYMENT

12.1 The Price and/or each rate making up the Price is fixed, is exclusive of VAT (unless stated otherwise) and will not be subject to adjustment for rise and fall or for exchange rate variations. Unless expressly stated in this Contract, no other sums, fees or charges will be payable in relation to the Goods supplied or Services/Works performed, or in relation to this Contract generally.

(a) Fournir au Mandataire un programme détaillé de l'approvisionnement prévu des Marchandises et/ou Services/Travaux et se conformer strictement à ce programme;

(b) Aviser le Mandataire lorsque les Marchandises ont été envoyées vers le Lieu de Livraison et fournir une estimation de la date de Livraison;

(c) Aviser le Mandataire lorsque les Marchandises arrivent sur le Lieu de Livraison;

(d) S'assurer que les Marchandises sont intactes après leur arrivée sur le Lieu de Livraison;

(e) S'assurer que toutes les Marchandises sont clairement étiquetées et identifiées;

(f) S'assurer que tout employé ou Fournisseur présent sur le Lieu de Livraison/Site se conforme aux règlements en vigueur sur le Lieu de Livraison/Site, y compris toute exigence relative aux équipements de protection personnels;

(g) Dans l'éventualité où les Marchandises seraient endommagées ou détruites au cours de la livraison, indemniser le Mandataire pour toute perte subie du fait de ce dommage ou destruction.

(h) S'assurer que les Bons de Livraison sont joints aux Marchandises au moment de la livraison sur le Lieu de Livraison, signés par la personne délivrant les Marchandises.

(i) Au moment de la livraison, faire signer les Bons de Livraison par un représentant du Mandataire, indiquant la date et l'heure de livraison. Les Bons de Livraison serviront uniquement de preuve de livraison, et ne constitueront pas une preuve d'acceptation des Marchandises par le Mandataire.

7.6 Sans préjudice et outre ses autres droits mentionnés sur le présent Contrat, si le Fournisseur:

(a) livre le mauvais modèle, la mauvaise quantité ou qualité de Marchandises, le Mandataire pourra accepter ou refuser, entièrement ou en partie les Marchandises livrées et si les Marchandises doivent être retournées au Fournisseur, elles seront emballées et retournées aux frais du Fournisseur;

(b) livre les Marchandises à une date ou un lieu autre que la Date de Livraison et le Lieu de Livraison, le Mandataire pourra refuser ou rejeter les Marchandises, et le Mandataire pourra, sans préavis, se procurer les Marchandises auprès d'un autre Fournisseur, et le Fournisseur assumera les coûts supplémentaires engagés par le Mandataire.

8 INSPECTION ET TEST

8.1 À tout moment, le Mandataire est en droit d'inspecter, d'examiner et de tester les Marchandises et/ou les Services/Travaux. Aucune inspection ou essai, ni les résultats de l'inspection ou des tests effectués par le Mandataire n'aboliront ou ne réduiront en aucune façon les obligations du Fournisseur envers le Mandataire en vertu du contrat ou autre.

8.2 À tout moment raisonnable, le Mandataire a le droit d'effectuer des inspections sur site, des examens et des tests dans les locaux du Fournisseur ou dans tout autre lieu où les Marchandises sont fabriquées ou entreposées.

8.3 Le Fournisseur doit:

(a) fournir au Mandataire, à sa demande expresse, des copies de toute la documentation technique et de sécurité/qualité et des informations relatives aux Marchandises et/ou les Services/Travaux et toute autre assistance raisonnable; et

(b) veiller à ce que le Mandataire ait accès aux locaux du Fournisseur ou à tout autre lieu où les Marchandises sont ou étaient fabriquées ou entreposées, afin que le Mandataire inspecte, examine et teste les Marchandises et/ou les Services/Travaux.

8.4 Si les inspections, les examens ou les tests révèlent des Marchandises et/ou des Services/Travaux défectueux, les frais engagés par le Mandataire pour effectuer l'inspection, l'examen et les tests seront considérés comme une dette du Fournisseur envers le Mandataire.

8.5 Si, à tout moment, il paraît évident au Mandataire que certaines Marchandises et/ou Services/Travaux sont défectueux, le Mandataire pourra, à sa seule initiative:

- (a) retourner ces Marchandises défectueuses au Fournisseur;
- (b) instruire le Fournisseur de rectifier toute omission ou défaut des Marchandises et/ou Services/Travaux défectueux dans un certain délai déterminé à l'entière discrétion du Mandataire;
- (c) exiger du Fournisseur le remplacement des Marchandises défectueuses dans un délai déterminé par le Mandataire seul; et/ou
- (d) suspendre tout paiement dû au Fournisseur.

8.6 Dans le cas où le Fournisseur ne se conforme pas à une telle instruction dans le délai indiqué par le Mandataire, alors le Mandataire peut faire réaliser le travail de rectification, d'enlèvement et/ou de remplacement par un tiers dont le coût sera considéré comme une dette du Fournisseur envers le Mandataire. Tous les coûts associés à la réparation, au rétablissement ou au remplacement des Marchandises et/ou Services/Travaux défectueux, tout autre matériel ou partie du Projet concerné, ou toute autre perte liée à la défaillance des Marchandises et/ou des Services/Travaux, seront à la charge du Fournisseur.

9 PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX

9.1 Le Fournisseur est responsable de la prise en charge des travaux, de l'usine de construction et des objets qui lui sont confiés pour les travaux. Pendant la Période de Garantie des Vices Cachés, le Fournisseur est responsable de toute perte ou dommage aux travaux causé par le Fournisseur ou l'un de ses sous-traitants, employés ou intermédiaires.

9.2 En cas de perte ou de dommage aux Travaux/Site pendant la période de prise en charge du Fournisseur, le Fournisseur doit, à ses frais, pallier ces pertes ou dommages.

10 PERIODE DE GARANTIE DES VICES CACHES

10.1 Sauf indication contraire dans le présent contrat, la Période de Garantie des Vices Cachés débutera le jour de l'achèvement de tous les travaux ou de la livraison des marchandises et s'appliquera pendant une période de dix-huit (18) mois.

10.2 À tout moment jusqu'à l'expiration de la période de garantie, le Mandataire pourra ordonner au Fournisseur de rectifier tout défaut. Le Fournisseur devra se conformer à toute directive dans le délai indiqué dans les instructions, ou si aucun délai n'est indiqué, dans un délai raisonnable.

10.3 Si le Fournisseur ne se conforme pas à une instruction donnée en vertu de la présente clause, ou lorsque le travail de rectification nécessaire est urgent, le Mandataire peut effectuer le travail ou faire effectuer le travail par un tiers. Le coût engagé par le Mandataire pour le travail effectué sera facturé au Fournisseur.

11 TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE RISQUE

11.1 La propriété des marchandises sera transférée au Mandataire au premier des événements suivants:

- (a) Le paiement par le Mandataire des Marchandises; ou
- (b) La Date de Livraison.

11.2 Le risque des Marchandises demeure avec Fournisseur et n'est transféré au Mandataire que lorsque les Marchandises sont soit:

- (a) collectées dans les locaux du Fournisseur par le Mandataire. Les Marchandises sont considérées comme collectées des lors qu'elles ont été chargées dans le transport du Mandataire ou de son intermédiaire; ou
- (b) livrées sur le Lieu de Livraison, déchargées et que le bon de livraison a été signé par le représentant du Mandataire.

12 PAIEMENT

12.1 Le Prix et / ou chaque tarif composant le Prix est fixe, hors TVA (sauf indication contraire) et ne pourra pas faire l'objet d'ajustement en cas de hausse et de baisse ou de variation des taux de change. Sauf mention expresse dans le présent Contrat, aucune autre somme, aucun frais ou autre charge ne sera dû concernant les Marchandises fournies ou les Services/Travaux effectués, ou en rapport avec le présent Contrat en général.

Termes et Conditions Bon de Commande – Loi WA

12.2The Contractor must, on the last calendar day of each month, submit to the Principal a Payment Claim. Each Payment Claim must:

- (a)contain sufficient detail for the Principal to calculate the amount owing;
- (b)quote a Purchase Order reference number;
- (c)be provided in a format approved by the Principal and constitute a valid tax invoice; and
- (d)include all supporting documentation.

If the Contractor submits a Payment Claim:

- (e)later than required; or
- (f)earlier than required,

then the Principal may treat the Payment Claim and deem it as though it was not submitted until the period for submission immediately following actual submission.

12.3The amount payable by the Principal to the Contractor in relation to each Payment Claim is calculated as follows:

- (a)if rates apply, by applying the rates to the quantities of Goods delivered and/or Services/Works performed by the Contractor in accordance with this Contract, as measured by the Principal;
- (b)otherwise, by the Principal's valuation of the Goods and/or Services/Works supplied and work completed to the date of the Payment Claim (as a proportion of the Price);
- (c)by subtracting any other amounts due from the Contractor to the Principal under the Contract; and
- (d)by deducting retention money pursuant to this Contract.

12.4The Principal must assess each Payment Claim within twenty one (21) days of the date the Payment Claim was deemed to have been made. If the Payment Claim is not assessed within time, the Payment Claim is deemed to be disputed in full.

12.5The Principal must pay the Contractor the amount calculated by the Principal as payable in relation to the Payment Claim by the 45th day following the end of the month in which the Payment Claim was deemed to have been made. Any payment of VAT is subject to the provisions of clause 22.

12.6Following the delivery of the last Goods and/or Services/Works, the Contractor will submit its final Payment Claim and releases the Principal from any liability to make any other payments (other than the final Payment Claim as assessed) to the Contractor.

12.7Payment for the Goods and/or Services/Works does not constitute acceptance of the Goods and/or Services/Works but is a payment on account only.

12.8Without limiting the Principal's rights under any provision in this Contract, the Principal may deduct from any sums due to the Contractor (including in respect of a Payment Claim or any retention) any sum which the Principal asserts is or may become payable by the Contractor to the Principal, whether or not:

- (a)the Principal's right to payment arises by way of damages (whether liquidated or unliquidated), debt, restitution or otherwise; or
- (b)the factual basis giving rise to the Principal's right to payment arises out of this Contract, any other Contract, or is independent of any Contract.

Nothing in this clause will affect the right of the Principal to recover from the Contractor the whole of any such sum or any balance that remains owing.

13 RETENTION

13.1Unless specified otherwise in the Purchase Order, retention of 10% of each payment will be held by the Principal to ensure the Contractor's performance of all and any of its obligations under this Contract.

13.2The Principal will release the Contractor's retention at the end of the Defects Liability Period subject to all defects having been rectified to the satisfaction of the Principal.

13.3The Principal is entitled to utilise the Contractor's retention to pay for any costs, expenses or damages which the Principal claims that it has incurred or might in the future incur as a consequence of any act or omission of the Contractor which the Principal asserts constitutes a breach of the Contract.

14 VARIATIONS

14.1The Principal may, at any time, with the Guarantor's agreement, issue a Variation and the Contractor must perform the Variation. The Contractor must provide an estimate of the cost of the Variation and the impact on the Date for Delivery within seven (7) days of the issue of the Variation.

14.2If the Contractor considers that a Direction from the Principal is a Direction for a Variation but which does not comply with the formal requirements of a Variation, in order to have any entitlement arising from the Direction, the Contractor must, within seven (7) days of the Direction and before commencing work pursuant to the Direction, notify the Principal in writing that the Contractor considers the work is a Variation together with an estimate of the cost of the Variation and the impact on the Date for Delivery.

14.3Where the Principal issues a Variation, the Price will be altered by an amount calculated in the following order of priority:

- (a)to the extent that the Parties have agreed the amount of the alteration, then the amount agreed;
- (b)to the extent that this Contract provides for the amount of the alteration, then that amount;
- (c)to the extent that the rates contained in this Contract apply, by applying those rates to the quantities properly supplied in accordance with this Contract;
- (d)failing any of the above being applicable, then by the amount reasonably assessed by the Principal.

14.4To have any entitlement to any extra payment or for an extension of time as a consequence of performing a Variation or the Goods or Services/Works the subject of a Direction which it considers to be a Direction for a Variation, the Contractor must strictly comply with the requirements of this clause 14.

15 EXTENSION OF TIME

15.1The Principal may, by notice in writing to the Contractor, extend the Date for Delivery. The Principal is not under any circumstances obliged to exercise this discretion reasonably or for the benefit of the Contractor. The Contractor is not entitled to claim any additional payments as a result of the later Date for Delivery.

15.2If performance of the Works/Services or delivery of Goods is likely to be delayed for any reason, the Contractor must notify the Principal in writing within 24 hours of the alleged cause of delay arising giving particulars of the delaying event, the likely effect on the Date for Delivery and what measures the Contractor is taking to mitigate the delay.

15.3The Contractor is only entitled to an extension to the Date for Delivery when:

- (a)the Contractor can demonstrate that it actually has been or will be delayed in achieving the Date for Delivery by a Variation or any act or omission by the Principal, the Principal's other subcontractors, agents, consultants or employees;
- (b)the cause was beyond the reasonable control of the Contractor;
- (c)the Contractor has not contributed to the cause and taken all reasonable steps to mitigate the effect of the delay; and
- (d)the Contractor has given all notices strictly in accordance with the requirements of this clause 15.

15.4Where one period of delay has more than one cause, and if one or more of those causes is not a cause for which the Contractor is entitled to claim an extension of time, the Contractor will have no entitlement to an extension of time for that period of delay.

12.2Le Fournisseur doit, le dernier jour de chaque mois, soumettre au Mandataire une facture. Chaque facture doit:

- (a)contenir suffisamment de détail pour que le Mandataire puisse calculer le montant dû;
- (b)indiquer le numéro du Bon de Commande;
- (c)être fourni dans un format approuvé par le Mandataire et constituer une facture valide; et
- (d)inclure toutes les pièces justificatives.

Si le Fournisseur a soumis une facture:

- (e)plus tard qu'exigée; ou
- (f)plus tôt qu'exigée,

alors le Mandataire pourra traiter la facture et considérera qu'elle n'a pas été soumise avant la période de soumission suivante.

12.3Le montant payable par le Mandataire au Fournisseur pour chaque facture sera calculé comme suit:

- (a)si des taux s'appliquent, en appliquant lesdits taux aux quantités de Marchandises livrées et/ou de Services /Travaux effectués par le Fournisseur conformément au présent contrat, tel que quantifiés par le Mandataire;
- (b)Sinon, par l'évaluation par le Mandataire des Marchandises et/ou de Services /Travaux fournis et des travaux achevés à la date de la facture (au prorata du Prix);
- (c)en soustrayant tout montant dû par le Mandataire en vertu du contrat; et
- (d)en déduisant des fonds de rétention en vertu du présent contrat.

12.4Le Mandataire doit évaluer chaque facture dans les vingt et un (21) jours suivant la date à laquelle la facture est réputée avoir été émise. Si la facture n'est pas évaluée dans les délais, la facture est considérée comme étant contestée dans son intégralité.

12.5Le Mandataire doit régler au Fournisseur le montant qu'il aura calculé et comparé à la facture, et ce dans un délai de 45 jours fin de mois suivant la date d'émission de la facture. Tout paiement de la TVA est soumis aux dispositions de l'article 22.

12.6Après la livraison des dernières Marchandises et/ou Services/Travaux, le Fournisseur soumettra sa facture finale et libérera le Mandataire de toute obligation de faire d'autres paiements (autres que la facture finale, telle qu'évaluée) au Fournisseur.

12.7Le paiement des Marchandises et/ou Services/Travaux ne constitue pas une acceptation des Marchandises et/ou Services/Travaux mais est un versement d'acompte uniquement.

12.8Sans limiter les droits du Mandataire en vertu d'une disposition du présent Contrat, Le Mandataire peut défalquer de toute somme due au Fournisseur (y compris une facture ou une retenue) tout montant que le Mandataire affirme lui être dû ou devant ultérieurement être acquitté à son profit par le Fournisseur, si:

- (a)le droit de paiement du Mandataire se fait à titre de dommages-intérêts (liquidés ou non liquidés), de dettes, de restitution ou autre; ou
- (b)la base factuelle donnant lieu au droit de paiement du Mandataire découle du présent Contrat, de tout autre Contrat ou est indépendante de tout Contrat.

Rien dans cette clause n'affectera le droit du Mandataire à recouvrer auprès du Fournisseur la totalité d'une somme ou solde restant dû.

13 RETENUE DE GARANTIE

13.1Sauf indication contraire sur le Bon de Commande, une retenue de 10% de chaque paiement sera conservée par le Mandataire pour s'assurer de la performance du Fournisseur au regard de chacune et de toutes ses obligations relatives au présent contrat.

13.2Le Mandataire débloquent la Retenue de Garantie du Fournisseur à la fin de la Période de Garantie des Vices Cachés, à condition que tous les defaults aient été rectifiés de façon satisfaisante selon le Mandataire.

13.3Le Mandataire se réserve le droit d'utiliser la Retenue de Garantie du Fournisseur pour payer les coûts, les dépenses ou les dommages que le Mandataire affirme avoir engagés ou pourrait engager à l'avenir en raison de tout acte ou omission du Fournisseur que le Mandataire considère comme constituant une violation du contrat.

14 VARIATIONS

14.1Le Mandataire peut, à tout moment, avec l'accord du garant, demander une Variation et le Fournisseur doit exécuter la Variation. Le Fournisseur doit fournir une estimation du coût de la Variation et de son incidence sur la date de livraison dans les sept (7) jours suivant la demande de Variation.

14.2Si le Fournisseur considère qu'une Direction du Mandataire est une Direction constituant une Variation, mais ne sont pas conformes aux exigences formelles caractérisant une Variation, et ce dans le but d'obtenir tout droit issu de la Direction, le Fournisseur doit, dans les sept (7) jours suivant la Direction et avant de commencer les travaux conformément à la Direction, aviser le Mandataire par écrit que le Fournisseur considère que le travail est une Variation, contenant une estimation du coût de la Variation et de l'incidence sur la Date de Livraison.

14.3Lorsque le Mandataire demande une Variation, le prix sera modifié d'un montant calculé dans l'ordre ou la priorité suivante:

- (a)dans la mesure où les parties ont convenu du montant de la variation, le montant convenu;
- (b)dans la mesure où ce contrat prévoit le montant de la modification, ce montant;
- (c)dans la mesure où les taux figurant dans le présent contrat s'appliquent, en appliquant ces taux aux quantités convenablement fournies conformément au présent contrat;
- (d)si les conditions précédentes ne sont pas applicables, alors le montant raisonnablement évalué par le Mandataire.

14.4Pour avoir droit à tout paiement supplémentaire, ou à une prorogation de délai suivant l'exécution d'une Variation, ou les Marchandises ou Travaux/Services faisant l'objet d'une Direction qu'il considère comme une Direction pour une Variation, le Fournisseur doit se conformer strictement avec les exigences de cet article 14.

15 PROROGATION DE DELAI

15.1Le Mandataire peut, par écrit adressé au Fournisseur, proroger la Date de Livraison Prévues. Le Mandataire n'est en aucun cas tenu d'exercer cette prérogative de façon raisonnable ou au profit du Fournisseur. Le Fournisseur n'a pas le droit de réclamer de paiement supplémentaire en raison d'une Date de Livraison Prévues ultérieure.

15.2Si l'exécution des Travaux/Services ou la livraison des Marchandises est susceptible d'être retardée pour quelque raison que ce soit, le Fournisseur doit aviser le Mandataire par écrit dans les 24 heures suivant l'apparition de la cause responsable du retard, en mentionnant l'effet escompté sur la Date de Livraison Prévues ainsi que les mesures prises par le Fournisseur pour atténuer le retard.

15.3Le Fournisseur pourra bénéficier d'une Prorogation de Délai quand:

- (a)Le Fournisseur pourra démontrer qu'il a été ou sera retardé quant à la Date de Livraison Prévues par une Variation ou par un acte ou une omission de la part du Mandataire, ainsi que de ses sous-traitants, intermédiaires, consultants ou employés;
- (b)la cause était indépendante de la volonté du Fournisseur;
- (c)le Fournisseur n'a pas contribué à la cause du retard et a pris toutes les mesures raisonnables pour atténuer le retard; et
- (d)le Fournisseur a fourni tous les avis en conformité stricte avec les exigences de cet Article 15.

15.4Lorsqu'une période de retard a plus d'une seule cause, et si une ou plusieurs de ces causes ne sont pas des causes pour lesquelles le Fournisseur est en droit de réclamer une Prorogation de Délai, le Fournisseur ne pourra pas bénéficier d'une Prorogation de Délai pour cette période de retard.

Termes et Conditions Bon de Commande – Loi WA

15.5 Where the Contractor wishes to make a claim for an extension of time then it must give a notice in writing to the Principal within seven (7) days of the commencement of the cause of the delay which provides full detailed particulars of the cause of the delay, how that cause has delayed or will delay it from achieving the Date for Delivery, the period of the delay (including the dates of commencement and, if applicable, conclusion of the delay) and the extension of time claimed.

15.6 The Principal will determine the period of any extension of time to the Date for Delivery to which the Contractor is entitled as a consequence of the alleged cause of the delay. A failure of the Principal to grant a reasonable extension of time will not cause the Date for Delivery to be set at large.

15.7 The Contractor's sole remedy for delay shall be an extension of time to the Date for Delivery as provided in this Contract and the Contractor shall not be entitled to any costs, losses, expenses or damages as a result of or in connection with any delay or extension of time.

15.8 Except as provided in this clause, the Contractor will have no entitlement to claim any extension of time or any costs in relation to delay or disruption.

16 LATE DELIVERY

16.1 The Contractor indemnifies the Principal from any loss, cost, damage or expense suffered or incurred by the Principal by reason of the Goods and/or Services/Works not being delivered by the Date for Delivery.

17 HEALTH AND SAFETY

17.1 The Contractor must provide to the Principal, Safety Data Sheets (SDS) and identify potential hazards in the use and application of material substances prior to or on delivery of the Goods. Such information must include measures and precautions to be taken in storing and handling the Goods.

17.2 Where plant and equipment is supplied by the Contractor to the Principal, the Contractor must ensure:

- (a) the plant and equipment is in safe working order, repair and condition and complies with current occupational health and safety legislation or codes of practice; and
- (b) a compliance certificate is provided by the Contractor to the Principal confirming that the plant and equipment is in compliance with current occupational health and safety legislation or codes of practice; and safe operating instructions, logbooks, manuals and risk assessments are provided and operators have received an induction in the safe use of the plant and equipment.

17.3 The Contractor shall at all times keep the Works and the Site clean and tidy.

17.4 Upon the completion of the Works, the Contractor shall remove all of its plant and equipment and leave the Site clean and tidy.

17.5 If the Contractor fails to comply with any requirement in this clause, the Principal shall make the necessary arrangements and the cost thereof will be withheld from payments to the Contractor.

18 INDEMNITY AND LIABILITY

18.1 The Contractor will be liable for, and must indemnify the Principal and keep the Principal indemnified from and against any liability and any loss or damage of any kind whatsoever arising directly or indirectly from or in connection with any breach of this Contract by the Contractor, except to the extent that any liability, loss or damage is caused or contributed to by the Principal's wilful misconduct or negligence.

18.2 The provisions of this clause will survive the expiration or termination of this Contract.

18.3 Every exemption, limitation, defence, immunity or other benefit contained in this Contract to which the Principal is entitled will also be held by the Principal's personnel.

18.4 It is not necessary for the Principal to incur expense or make payment before enforcing a right of indemnity conferred by this Contract.

18.5 Notwithstanding any other clause in this Contract, the Principal's aggregate liability whether under or for breach of this Contract, or at law or in equity, will be limited (to the extent permitted by law) to the greater of the:

- (a) Price; or
- (b) proceeds (if any) of any relevant insurance coverage maintained by the Principal under this Contract less the amount of any deductible paid by the Principal in relation to that coverage.

18.6 Notwithstanding any other provision in this Contract and to the full extent permitted by law, the Principal will not be liable to the Contractor, on any basis (including negligence, tort, contract, statute or otherwise), for any loss of profits, loss of business, loss of revenue, loss of goodwill, cost of capital, loss of use of property, loss of anticipated saving, increase in capital costs, increase in operating costs or any other financial or economic loss or indirect, special, incidental, or consequential loss or consequential damage arising under or in connection with this Contract.

18.7 It is agreed that to the extent permitted by law the operation of Part 1F of the Civil Liability Act 2002 WA is excluded in relation to any claims brought by the Principal against the Contractor in connection with this Contract whether such claims are sought to be enforced in contract, tort or otherwise.

19 INSURANCE

19.1 The Contractor must effect and maintain the following insurance policies for the duration of the Contract:

- (a) if the Contractor is responsible for transporting the Goods or any other items, transit insurance covering damage to Goods and any other items to be incorporated or used in relation to the Goods, while in transit;
- (b) public liability insurance that provides cover of at least AUD\$20 million per event in relation to liability arising out of personal injury, death, disease or illness or liability to third parties for loss or damage to property caused by or in connection with the Goods and/or Services/Works or otherwise in relation to the Contractor's performance of this Contract;
- (c) workers' compensation insurance against its liability to its employees or persons deemed to be employees as required under any applicable legislation; and

15.5 Lorsque le Fournisseur désire présenter une demande de Prorogation de Délai, il doit en aviser le Mandataire par écrit dans les sept (7) jours suivant le début de la cause du retard, en fournissant les détails complets sur la cause du retard, comment cette cause a retardé ou retardera la Date de Livraison Prévues, la période du retard (y compris les dates de début et, le cas échéant, de fin du délai) ainsi que la durée de prorogation réclamée.

15.6 Le Mandataire déterminera la période de toute prorogation de Date de Livraison Prévues à laquelle le Fournisseur peut prétendre en raison de la cause présumée du retard. Dans l'éventualité où le Mandataire faillirait à accorder une prorogation raisonnable, la Date de Livraison Prévues ne s'en trouverait pas pour autant considérée comme indéfinie.

15.7 Le seul recours du Fournisseur en cas de retard sera une prorogation de la Date de Livraison Prévues dans le présent contrat et le Fournisseur ne pourra pas bénéficier de coûts, pertes, dépenses ou dommages en raison de ou en rapport avec un retard ou délai.

15.8 Sous réserve des dispositions de la présente clause, le Fournisseur ne sera pas en droit de réclamer une Prorogation de Délai ou des frais en cas de retard ou de perturbation.

16 LIVRAISON TARDIVE

16.1 Le Fournisseur indemnera le Mandataire pour toute perte, coût, dommage ou dépense subie ou encourue par le Mandataire en raison de la non-livraison des Marchandises et/ou des Services/Travaux au plus tard à la Date de Livraison Prévues.

17 SANTE ET SECURITE

17.1 Le Fournisseur doit produire au Mandataire des Fiches de Données Sécurité (FDS) et identifier les dangers potentiels liés à l'utilisation et à l'application de substances avant ou au moment de la livraison des Marchandises. Ces informations doivent préciser les mesures et les précautions à prendre lors du stockage et de la manutention des Marchandises.

17.2 Lorsque le Fournisseur procure des installations et de l'équipement au Mandataire, le Fournisseur doit veiller à ce que:

- (a) l'installation et l'équipement soient en bon état de fonctionnement, de condition d'utilisation sûre, et conformes à la législation en vigueur en matière de santé et de sécurité au travail ou aux codes de bonne pratique; et
- (b) un certificat de conformité est communiqué par le Fournisseur au Mandataire confirmant que l'installation et l'équipement sont conformes à la législation actuelle en matière de santé et de sécurité au travail ou aux codes de bonne pratique; et que des instructions pour leur utilisation en toute sécurité, des registres, des manuels et des évaluations de risques soient fournis et que les opérateurs ont reçu une formation sur l'utilisation en toute sécurité de l'installation et de l'équipement.

17.3 Le Fournisseur doit à tout moment maintenir les Travaux et le Site propres et rangés.

17.4 À la fin des travaux, Le Fournisseur doit enlever toutes ses installations et son équipement et laisser le site propre et rangé.

17.5 Si Le Fournisseur ne se conforme pas à l'une des exigences de la présente clause, le Mandataire devra prendre les dispositions nécessaires et le coût en sera déduit des paiements faits au Fournisseur.

18 INDEMNITE ET RESONSABILITE

18.1 Le Fournisseur sera responsable et devra indemniser le Mandataire et dégager le Mandataire de toute responsabilité ainsi que de toute perte ou dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de toute violation du présent contrat par le Fournisseur, sauf dans le cas où toute responsabilité, perte ou dommage est causée pour tout ou partie par un manquement volontaire ou une négligence du Mandataire.

18.2 Les dispositions de cette clause survivront à l'expiration ou à la résiliation du présent contrat.

18.3 Chaque exonération, limitation, défense, immunité ou autres avantages contenus dans le contrat dont le Mandataire bénéficie seront également détenus par le personnel du Mandataire.

18.4 Il n'est pas nécessaire pour le Mandataire de s'engager dans des dépenses ou d'effectuer un paiement pour pouvoir exercer tout droit d'indemnité conféré par le présent contrat.

18.5 Nonobstant toute autre clause du présent Contrat, la responsabilité totale du Mandataire, que ce soit en vertu de présent Contrat ou pour sa violation, selon le droit ou équité¹, sera limitée (dans la mesure permise par la loi) au plus élevé des montants suivants:

- (a) Le Prix; ou
- (b) Le produit (le cas échéant) de toute couverture d'assurance pertinente maintenue par le Mandataire en vertu du présent contrat, déduction faite du montant de toute franchise payée par le Mandataire pour cette couverture.

18.6 Nonobstant toute autre disposition de ce contrat et dans toute la mesure permise par la loi, le Mandataire ne sera pas responsable envers le Fournisseur, pour quelque raison que ce soit (négligence, délit, contrat, loi ou autre), de toute perte de profits, perte d'affaires, perte de revenus, perte de fonds commerciaux, coût du capital, perte d'usage de biens, perte d'économies anticipées, augmentation des coûts en capital, augmentation des coûts d'exploitation ou toute autre perte financière ou économique ou indirecte, spéciale, accessoire, ou perte consécutive ou dommages indirects survenant dans le cadre du présent Contrat ou en relation avec celui-ci.

18.7 Il est convenu que, dans la mesure permise par la loi, l'application de la partie 1F de la loi sur la responsabilité civile 2002 du Western Australia² est exclue en cas de réclamations faites par le Mandataire contre le Fournisseur dans le cadre du présent contrat, que des réclamations soient appliquées par contrat, tort ou autre³.

19 ASSURANCES

19.1 Le Fournisseur doit s'engager à contracter et maintenir les polices d'assurance suivantes pour la durée du contrat:

- (a) si le Fournisseur est responsable du transport des marchandises ou de tout autre article, une assurance de transit couvrant les dommages causés aux marchandises et à tout autre article devant être insérés ou utilisé en relation avec les marchandises pendant le transport;
- (b) une assurance de Responsabilité Civile couvrant au moins 20 millions de AUD par événement en cas de dommages corporels, de décès, de maladie ou de responsabilité vis-à-vis de tiers pour perte ou dommage causé par ou en rapport avec les Marchandises et/ou Travaux/Services ou autres en lien avec l'exécution de ce contrat par le Fournisseur;
- (c) une assurance contre les accidents du travail couvrant sa responsabilité envers ses employés ou les personnes considérées étant des employés, conformément aux lois applicables; et

¹ "at law or in equity" disposition particulière au Droit Commun (Common Law)

² Part 1F of the Civil Liability Act 2002 W

³ "contract, tort or otherwise" dans le Droit Commun (Common Law)

Termes et Conditions Bon de Commande – Loi WA

(d)if the Contractor must carry out any design work or other professional services, professional indemnity insurance that provides cover of at least AUD\$5 million per event that covers any liability of the Contractor in respect of a breach of duty owed by the Contractor in the course of the performance of the Contractor's business or profession, whether as a result of Contract, negligence or otherwise and misleading or deceptive conduct.

(e)an insurance policy covering all personnel of the Contractor for evacuation as a result of: (i) medical emergency including ongoing medical costs for any Contractor personnel; (ii) natural disaster; or (iii) political instability.

19.2If the Contractor fails to comply with any provisions relating to insurance, the Principal may, but is not obliged to, effect, renew, or pay the premium due in respect of the relevant insurance policies, and may recover the cost of doing so as a debt due from the Contractor.

19.3Within five (5) calendar days of the Purchase Order and immediately following the renewal of each insurance policy, the Contractor must provide the Principal with evidence, to the satisfaction of the Principal, that the Contractor has satisfied all of its insurance obligations under this Contract.

19.4Compliance with all provisions relating to insurance is a condition precedent to payment. The Principal shall not be in breach of this Contract should payment be delayed or withheld due to the Contractor's non-compliance with such provisions.

20. DEFAULT

20.1In addition to any other rights that the Principal has under this Contract or at law, if the Contractor commits a breach of any obligation in this Contract which, in the Principal's opinion is capable of remedy, the Principal may give the Contractor a written notice of default. A notice provided under this clause must specify the breach and the date by which the Contractor must rectify the breach.

20.2Time is of the essence and if the Contractor has not performed any of its obligations under this Contract within the prescribed time periods, the Principal is entitled, at its sole discretion, to treat such a breach as a breach which is not capable of remedy.

20.3If:

(a)the Contractor fails to rectify the default within the time specified in a notice given under clause 20.1;

(b)the breach is, in the Principal's opinion, not capable of being remedied; or

(c)an Insolvency Event occurs in relation to the Contractor (and the Corporations Act 2001 (Cth) does not prevent the Principal from exercising its rights under this Agreement because of that Insolvency Event),

the Principal may, by notice in writing, do either or both of the following:

(d)suspend payments due or which may become due under this Contract; and

(e)either:

- (i) immediately take over the incomplete Goods and/or Services/Works and the Contractor's plant and equipment at the Site, and at its option have the Goods and/or Services/Works completed and delivered by itself or others; or
- (ii) terminate this Contract, in which case the respective rights and liabilities of the parties will be the same as they would be at common law if the Contractor had wrongfully repudiated the Contract.

20.4If the Principal exercises the power in clause 20.3(e)(i) then, when the Goods and/or Services/Works have been completed and delivered and when anything else the Contractor was obligated to undertake pursuant to this Contract has been done, the Principal must calculate the difference between:

(a)the additional cost of having the Contractor's obligations completed by itself or others, and any other loss, cost, damage or expense suffered or incurred by reason of the Contractor's default; and

(b)the amount of suspended payments and security (including any retention) called on by the Principal.

20.5If the calculation results in a shortfall to the Principal, the Contractor must pay the amount of the shortfall to the Principal within seven (7) days of a written demand for payment.

20.6If the Principal commits a substantial breach of this Contract the Contractor may give the Principal a written notice of default. A notice provided under this clause must specify the breach and the date by which the Principal must rectify the breach, which must not be earlier than twenty eight (28) days from the date of the notice. If the Principal does not remedy the breach within the required period, the Contractor may terminate the Contract by notice immediately. The Contractor will have no right to terminate the Contract unless it has strictly complied with this clause. The Contractor has no other rights for the Principal's breach of this Contract (including no right to suspend its obligations) other than under this clause. In any case, interest on overdue payments will not be payable by the Principal.

21. TERMINATION FOR CONVENIENCE AND SUSPENSION

21.1The Principal may in its absolute discretion terminate the Contract, in whole or in part, for its convenience, by providing notice to the Contractor.

21.2Upon receipt of the notice of termination for convenience, the Contractor must not place any further orders for Goods or incur any further liabilities for the purposes of the Contract and comply with any Directions contained in the notice of termination for convenience.

21.3In the event of termination for convenience of the Principal, the Contractor may only claim payment from the Principal for any Goods and/or Services/Works supplied in accordance with the Contract at the date of termination and not included in any previous payment.

21.4No action taken by the Principal under this clause will operate to prejudice the rights, remedies, powers, authorities and discretions of the Principal and the accrued liabilities of the Contractor (all of which must continue in full force and effect as if there had been no such termination) with respect to the Goods and/or Services/Works that are completed and delivered in accordance with the Contract.

21.5The Principal may, at any time by written notice, suspend all or part of the provision of any Goods and/or Services/Works for any reason whatsoever. Upon receipt of a notice of suspension, the Contractor will cease the provision of the Goods and/or Services/Works in accordance with the Directions of the Principal. The Contractor must recommence provision of the Goods and/or Services/Works within forty eight (48) hours of a Direction to do so by the Principal. In the event of a suspension directed the Principal, the Contractor is not permitted to claim payment from the Principal for any costs resulting from such suspension.

22. TAXES

22.1In this clause VAT has the meaning ascribed in the General Tax Code of Mali.

22.2Unless otherwise expressly stated, the Price and any other amounts due to the Contractor are exclusive of VAT.

22.3The Contractor is solely liable, unless specifically stated elsewhere in this Contract, for payment of, and warrants that it will pay or ensure the payment of all Taxes, excluding VAT.

22.4The Principal is only liable for, and shall pay VAT, in addition to the Price, in circumstances where:

(a)the Contractor is registered for VAT in Mali either in its own name or through the use of an appointed local fiscal representative;

(d)si le Fournisseur doit réaliser des travaux de conception ou d'autres services professionnels, une assurance de Responsabilité Civile Professionnelle à hauteur d'au moins 5 millions de dollars australiens par événement couvrant toute responsabilité du Fournisseur pour violation des devoirs du Fournisseur pendant le déroulement de son activité ou profession, que ce soit à la suite d'un contrat, d'une négligence ou autre, ainsi que d'un comportement fallacieux ou frauduleux.

(e)une police d'assurance couvrant tout le personnel du Fournisseur en cas d'évacuation pour: (i) Urgence médicale, incluant tout coût médical continu; (ii) catastrophe naturel; ou (iii) instabilité politique.

19.2Si le Fournisseur ne respecte pas les dispositions relatives aux assurances, le Mandataire peut, sans y être obligé, contracter, renouveler ou payer la prime due pour des polices d'assurance pertinentes, et recouvrer les frais par une dette due par le Fournisseur.

19.3Dans les cinq (5) jours suivant le Bon de Commande et immédiatement après le renouvellement de chaque police d'assurances, le Fournisseur doit fournir au Mandataire, à la satisfaction du Mandataire, la preuve que le Fournisseur a satisfait à toutes ses obligations relatives à l'assurance vis-à-vis de ce Contrat.

19.4La conformité à toutes les dispositions relatives à l'assurance est une condition préalable au paiement. Le Mandataire n'enfreint pas le présent contrat si le paiement est retardé ou refusé en raison du non-respect de ces dispositions par le Fournisseur.

20. DEFAILLANCE

20.1En sus des autres droits que le Mandataire possède en vertu du présent contrat ou de la loi, si le Fournisseur enfreint une obligation du présent contrat qui, de l'avis du Mandataire, est susceptible d'être réparée, le Mandataire pourra lui adresser un Avis de Défaillance par écrit. Un avis fourni en vertu de cette clause doit préciser le manquement et la date à laquelle le Fournisseur doit rectifier la violation.

20.2Le délai est essentiel et si le Fournisseur n'a exécuté aucune de ses obligations en vertu du présent contrat dans les délais impartis, le Mandataire a le droit, à sa seule discrétion, de considérer cette violation comme un manquement qui n'est pas susceptible de réparation.

20.3Si:

(a)Le Fournisseur ne corrige pas le défaut dans le délai spécifié dans l'avis donné en vertu de la clause 20.1;

(b)La violation est, de l'avis du Mandataire, impossible à réparer; ou

(c)Un cas d'insolvabilité relatif à l'entrepreneur survient, (et la Corporations Act 2001 (Cth) n'empêche pas le Mandataire d'exercer ses droits en vertu de cet accord en raison de cet événement d'insolvabilité),

le Mandataire peut, par avis écrit, prendre l'une des dispositions suivantes, ou les deux:

(d)suspendre les paiements dus ou qui pourraient devenir exigibles en vertu du présent contrat; et

(e)soit:

- (i) immédiatement prendre le contrôle des Marchandises et/ou Services/Travaux incomplets, ainsi que les installations et équipement du Fournisseur sur le Site, et, à son choix, faire achever ou livrer les Marchandises et/ou Services/Travaux par lui-même ou autrui; ou
- (ii) résilier ce Contrat, auquel cas les droits et responsabilités respectives des parties seront identiques à celles en vigueur selon la Loi Commune (Common Law) si le Fournisseur avait résilié à tort ce contrat.

20.4Si le Mandataire exerce le pouvoir prévu à la clause 20.3(e)(i) alors, lorsque les Marchandises et/ou Services/Travaux ont été achevés et livrés et que toute autre action que le Fournisseur était obligé d'entreprendre en vertu du présent contrat a été achevée, le Mandataire devra calculer la différence entre:

(a)le coût additionnel de l'exécution des obligations du Fournisseur par lui-même ou par autrui, et de toute autre perte, coût, dommage ou dépense subie ou encourue en raison de la défaillance du Fournisseur; et

(b)le montant des paiements suspendus et des titres (y compris toute retenue) demandés par le Mandataire.

20.5Si le calcul donne lieu à un manque à gagner pour le Mandataire, le Fournisseur devra payer le montant de la différence au Mandataire dans les sept (7) jours suivant une demande écrite de paiement.

20.6Si le Mandataire commet une violation substantielle du présent contrat, le Fournisseur pourra adresser un avis de défaillance écrit au Mandataire. Un avis fourni en vertu de la présente clause doit préciser le manquement et la date à laquelle le Mandataire doit rectifier la violation, laquelle ne doit pas être antérieure à vingt-huit (28) jours à compter de la date de l'avis. Si le Mandataire ne remédie pas à la violation dans le délai requis, le Fournisseur pourra résilier le contrat par une notification immédiatement. Le Fournisseur n'aura pas le droit de résilier le contrat à moins qu'il ne se soit strictement conformé à cette clause. Le Fournisseur n'a pas d'autre droit concernant la violation par le Mandataire du contrat (y compris le droit de suspendre ses obligations) autrement qu'en vertu de cette clause. Dans tous les cas, les intérêts sur les paiements tardifs ne seront pas payables par le Mandataire.

21. RESILIATION POUR CONVENANCE ET SUSPENSION

21.1Le Mandataire peut, à son entière discrétion, résilier le contrat, pour tout ou partie, pour des raisons de convenance, en le notifiant au Fournisseur.

21.2A réception de l'avis de résiliation pour convenance, le Fournisseur ne devra pas passer d'autres commandes de marchandises ou s'engager dans d'autres responsabilités relatives au contrat et devra se conformer aux instructions contenues dans l'avis de résiliation pour convenance.

21.3En cas de résiliation pour convenance par le Mandataire, le Fournisseur ne pourra réclamer au Mandataire que le paiement pour les Marchandises et/ou Services/Travaux fournis conformément au contrat à la date de résiliation et non inclus dans tout paiement antérieur.

21.4Aucune mesure prise par le Mandataire en vertu de la présente clause n'aura pour effet de porter atteinte aux droits, recours, pouvoirs, autorité et discrétion du Mandataire ni aux responsabilités cumulées du Fournisseur (qui doivent toutes demeurer pleinement en vigueur comme s'il y avait eu aucune résiliation) en ce qui concerne les Marchandises et/ou Services/Travaux qui sont complétés et livrés conformément au Contrat.

21.5Le Mandataire peut, à tout moment, par une notification écrite, suspendre tout ou partie de la fourniture de Marchandises et/ou Services/Travaux pour quelque raison que ce soit. A réception d'un avis de suspension, le Fournisseur cessera de fournir les Marchandises et/ou Services/Travaux conformément aux instructions du Mandataire. Le Fournisseur doit reprendre la fourniture des Marchandises et/ou Services/Travaux dans les quarante-huit (48) heures suivant une Direction donnée par le Mandataire. Dans l'éventualité d'une suspension dictée par le Mandataire, le Fournisseur n'est pas autorisé à réclamer au Mandataire le paiement pour les coûts résultant de cette suspension.

22. TAXES

22.1Dans cette clause la TVA a le sens attribué par le Code Général des Impôts du Mali.

22.2Sauf indication expresse contraire, le prix et les autres montants dus au contractant s'entendent hors TVA.

22.3Le Fournisseur est seul responsable, sauf mention expresse contraire dans le présent Contrat, du paiement et garantit qu'il paiera ou garantira le paiement de toutes les Taxes, hors TVA.

22.4Le Mandataire n'est responsable que de la TVA, en sus du prix, dans les circonstances où:

Termes et Conditions Bon de Commande – Loi WA

- (a) le Fournisseur est enregistré aux fins de paiement de la TVA au Mali, soit en son nom propre, soit par l'intermédiaire d'un représentant fiscal local désigné;
- (b) les Services/Travaux rendus ou Goods supplied are subject to VAT;
- (c) the Principal's application for a VAT exemption certificate has been rejected; and
- (d) Contractor has issued a valid tax invoice including the relevant applicable VAT amount to the Principal.

22.5 The Principal shall be entitled to request any cooperation needed from the Contractor to ensure the grant of an exemption in VAT in respect of payment of the Services/Works. The Principal shall give notice of VAT exemption to the Contractor within seven days of its receipt.

22.6 The Contractor is responsible to register for, and comply with, all obligations pertaining to the payment of all Taxes, including VAT, as may be required by the relevant authorities in Mali. Upon such registration, the Contractor must immediately provide evidence of its registration to the Principal, and, in particular must provide a copy of the authorisation granting a National Tax Identification Number ("Numero d'Identification Fiscale (NIF)" to the Principal.

22.7 If this Contract requires a Party to pay for, reimburse or compensate against any expense or liability (reimbursable expense) incurred by another Party (payee) to a third party, the amount to be paid, reimbursed or compensated is the amount of the reimbursable expense net of any input tax credit to which the payee is entitled in respect of the reimbursable expense (net amount).

23 NOTICES

23.1 A notice, demand, certification, process or other communication relating to this Contract must be in writing in English, must refer to this Contract and may be given by an agent of the sender. A communication may be given by being:

- (a) personally delivered;
- (b) left at the Party's current address for notices;
- (c) sent by email to the email address specified in this Contract. Where no email address is specified then notice shall be deemed to have been effectively given if it is sent to an email address which can be demonstrated by the sending Party to be an email address in use by the receiving Party;
- (d) sent to the Party's current address for notices by pre-paid ordinary mail or, if the address is outside Mali, by pre-paid airmail; or
- (e) sent by fax to the Party's current fax number for notices.

23.2 A communication is given if posted:

- (a) within Mali to a Malian address, four (4) days after posting; or
- (b) in any other case, fourteen (14) days after posting.

23.3 A communication is given if sent by fax, when the sender's fax machine produces a report that the fax was sent in full to the addressee. That report is conclusive evidence that the addressee received the fax in full at the time indicated on that report.

23.4 If a communication is given after 5.00 pm in the place of receipt it is taken as having been given on the next day.

24 CONFIDENTIALITY

24.1 The Contractor must not, and must ensure that each of its sub-contractors does not, without the express prior written consent of the Principal, divulge to third parties or use for their own or any other purposes:

- (a) any information relating to the Project; and
- (b) any information relating to the Goods and/or Services/Works, unless that information has been published or made available to the public at large, other than due to a breach of an obligation of confidentiality.

24.2 If the Contractor is provided with, or has access to, personal information (as defined in Privacy Act 1988 (Cth)), the Contractor must:

- (a) comply with the provisions of the Privacy Act 1988 (Cth);
- (b) use or collect the personal information for the sole purpose of providing the Goods and/or Services/Works;
- (c) protect the personal information from misuse and loss and from unauthorised access, modification or disclosure; and
- (d) destroy or permanently de-identify the personal information if that information is no longer needed to provide the Goods and/or Services/Works.

25 ASSIGNMENT AND SUBCONTRACTING

25.1 The Contractor will not subcontract or engage any sub-Contractor or at any time purport to charge, assign or encumber this Contract without the prior consent in writing of the Principal and then only on such terms as the Principal in its discretion will approve.

26 GENERAL

26.1 This Contract is governed by the laws of Western Australia and the parties submit to the exclusive jurisdiction of the courts of Western Australia.

26.2 Unless otherwise stated in this Contract, none of the Terms and Conditions of this Contract will be varied, waived, discharged or released either at law or equity, except with prior consent, in writing by both parties. Any waiver provided in writing is limited to the relevant specified instance and is not a general waiver.

26.3 Every provision of this Contract shall be deemed to be severable and if any provision of this Contract shall be void or illegal or unenforceable for any reason then the same shall be deemed to be severed and omitted here from and this Contract with such provision thus severed and omitted and with such consequent amendment as may be necessary shall otherwise remain in full force and effect.

26.4 This Contract constitutes the entire, final and concluded agreement between the parties in respect of the Goods and/or Services/Works. Subject to the other express terms of this Contract, no prior or subsequent representation, quotations or terms and conditions (whether verbal or in writing) by the Principal or the Contractor, or any of their respective employees or agents, will bind the parties. The Contractor warrants that it did not rely upon any the Principal provided information, representations or statements for the purposes of entering into this Contract and that it did so upon its own investigations and determinations. To the extent that the Contractor's terms and conditions are supplied with Goods and/or Services/Works the subject of a Purchase Order, the Contractor's terms and conditions shall be of no legal effect and shall not constitute part of the contract for supply and purchase of those Goods and/or Services/Works.

26.5 The Contractor is an independent contractor of the Principal and this Contract does not constitute a partnership or a joint venture or employment relationship between the Parties, or authorise a Party to assume or create any obligations on behalf of another party except as specifically permitted under this Contract.

27 GUARANTOR

27.1 The Guarantor hereby irrevocably and unconditionally guarantees to the Contractor the due and punctual observance and performance by the Principal of its obligations under the Contract

- (b) les Services/Travaux rendus ou les Marchandises fournies sont soumis à la TVA;
- (c) la demande d'exonération de TVA du Mandataire a été rejetée; et
- (d) le Fournisseur a émis une facture valide incluant le montant de la TVA applicable au Mandataire.

22.5 Le Mandataire a le droit de demander toute coopération nécessaire au Fournisseur pour assurer l'octroi d'une exonération de la TVA en ce qui concerne le paiement des Services/Travaux. Le Mandataire devra en aviser le Fournisseur dans les sept jours de sa réception.

22.6 Le Fournisseur est responsable de son inscription et doit se conformer à toutes les obligations relatives au paiement de toutes les taxes, y compris la TVA, telles qu'exigées par les autorités compétentes au Mali. Lors de cette inscription, le Fournisseur doit immédiatement fournir la preuve de son inscription au Mandataire et, en particulier, fournir une copie de l'autorisation accordant un Numéro d'Identification Fiscale («NIF») national au Mandataire.

22.7 Si le présent contrat oblige une partie à payer, rembourser ou compenser toute dépense ou responsabilité (dépense remboursable) engagée par une autre partie (bénéficiaire) envers un tiers, le montant à payer, à rembourser ou à compenser est le montant des dépenses remboursables nettes de tout crédit d'impôt auquel le bénéficiaire peut prétendre au regard des dépenses remboursables (montant net).

23 NOTIFICATIONS

23.1 Un avis, une demande, une certification, une procédure ou toute autre communication relative à ce contrat doit être rédigée en anglais, faire référence au présent contrat et peut être donné par un intermédiaire de l'expéditeur. Une notification peut être donnée en étant:

- (a) Delivrée personnellement;
- (b) Déposée à l'adresse actuelle de la partie;
- (c) Envoyée par email à l'adresse email indiquée dans le présent contrat. Si aucune adresse email n'est spécifiée, la notification sera considérée comme ayant été effectivement envoyée si elle est expédiée à une adresse email dont la partie expéditrice peut démontrer qu'elle est une adresse email utilisée par la partie destinataire;
- (d) envoyé à l'adresse actuelle de la partie concernée par courrier ordinaire affranchi ou, si l'adresse est à l'extérieur du Mali, par courrier aérien prépayé; ou
- (e) Envoyée par fax au numéro de fax actuel de la partie.

23.2 Une notification est donnée si postée:

- (a) Au Mali vers une adresse au Mali, quatre (4) jours après l'envoi; ou
- (b) Dans tout autre cas, quatorze (14) jours après l'envoi.

23.3 Une notification est donnée quand envoyée par fax, lorsque le télécopieur de l'expéditeur produit un rapport indiquant que le fax a été envoyé intégralement au destinataire. Ce rapport constitue une preuve concluante que le destinataire a reçu le fax dans son intégralité à l'heure indiquée sur ce rapport.

23.4 Si une communication est expédiée après 17h00 au lieu de réception, elle est considérée comme ayant été donnée le jour suivant.

24 CONFIDENTIALITE

24.1 Le Fournisseur, veillant à ce qu'il en soit de même pour ses sous-traitants, ne doit pas, sans le consentement écrit préalable du Mandataire, divulguer à des tiers ou utiliser pour son propre compte, ou à d'autres fins:

- (a) Toute information relative au Projet; et
- (b) Toute information relative aux Marchandises et/ou aux Services/Travaux, à moins que ces informations n'aient été publiées ou mises à la disposition du public en général, sauf en cas de violation de confidentialité.

24.2 Si le Fournisseur reçoit ou a accès à des renseignements personnels (tels que définis dans la Loi sur la Protection des Renseignements Personnels de 1988 (Cth)), le Fournisseur devra:

- (a) Se conformer aux dispositions de la Loi sur la Protection des Renseignements Personnels de 1988 (Cth);
- (b) Utiliser ou collecter les Renseignements Personnels dans le seul but de fournir les Marchandises et/ou les Services/Travaux;
- (c) Protéger les renseignements personnels de toute mauvaise utilisation ou perte et d'un accès, d'une modification ou d'une divulgation non autorisés; et
- (d) Détruire ou anonymiser de façon permanente les informations personnelles si ces informations ne sont plus nécessaires à la fourniture des Marchandises et/ou les Services/Travaux.

25 AFFECTATION ET SOUS-TRAITEMENT

25.1 Le Fournisseur ne sous-traitera ni n'engagera aucun sous-traitant, ou ne prétendra à aucun moment charger, céder ou grever le présent contrat sans le consentement écrit préalable du Mandataire, et seulement aux conditions qu'il approuvera à sa discrétion.

26 GENERALITES

26.1 Le présent contrat est régi par les lois d'Australie-Occidentale et les parties se soumettent à la juridiction exclusive des tribunaux d'Australie-Occidentale.

26.2 Sauf indication contraire dans le présent contrat, aucune des modalités et conditions du présent contrat ne sera modifiée, levée, déchargée ou libérée en droit, soit en équité, sauf consentement écrit préalable des deux parties. Toute renonciation fournie par écrit est limitée à l'instance spécifiée et n'est pas une renonciation générale.

26.3 Toute disposition de ce contrat sera considérée individuellement et, si une disposition du présent contrat est nulle, illégale ou inapplicable pour une raison quelconque, elle sera écartée. Le contrat avec cette disposition ainsi écartée et avec les modifications correspondantes qui pourraient être nécessaires restera en vigueur.

26.4 Le présent Contrat constitue l'accord complet, définitif et conclu entre les parties concernant les Marchandises et/ou les Services/Travaux. Sous réserve des autres clauses expresses du présent contrat, aucune représentation antérieure ou subséquente, devis ou termes et conditions (orales ou écrites) par le Mandataire ou le Fournisseur, ou l'un de leurs employés ou intermédiaires respectifs, liera les parties. Le Fournisseur garantit qu'il ne se fonde pas sur des renseignements, des représentations ou des déclarations fournis par le Mandataire pour s'engager dans le présent contrat et qu'il l'a fait suite à ses propres enquêtes et décisions. Dans la mesure où les termes et conditions du Fournisseur sont fournis avec des Marchandises et/ou les Services/Travaux faisant l'objet d'un Bon de Commande, les termes et conditions du Fournisseur seront sans effet juridique et ne feront pas partie du contrat de fourniture et d'achat de ces Marchandises et/ou Services/Travaux.

26.5 Le Fournisseur est un Fournisseur indépendant du Mandataire et ce contrat ne constitue pas une société de personnes ou une Joint-Venture ni une relation de travail entre les parties ou n'autorise pas une partie à assumer ou créer des obligations pour le compte d'une autre partie, sauf si autorisé spécifiquement par le présent contrat.

27 GARANT

27.1 Le Garant assure irrévocablement et inconditionnellement au Fournisseur l'observation et l'exécution régulière et ponctuelle par le Mandataire de ses obligations en vertu de ce Contrat.

⁴ Privacy Act 1988 (Cth)

Termes et Conditions Bon de Commande – Loi WA

27.2The guarantee referred to in clause 27.1 is a continuing guarantee and remains in full force and effect until the Principal has performed and discharged all of its obligations under the Contract, and the liability of the Guarantor is not affected by any concession, time, indulgence or release granted by the Principal.

27.3The Guarantor's obligation under this clause 27 is a principal obligation and is not ancillary or collateral to any other obligation, and may be enforced by the Contractor, irrespective of any legal limitation, disability, liquidation or other incapacity on the part of the Principal or any disclaimer by a liquidator or receiver or administrator in bankruptcy of the Principal against the Guarantor, without the Contractor being required to maintain an action against the Principal.

28 SITE SECURITY

28.1The Contractor acknowledges, understands and agrees that working at the Site requires good health, robustness of mind and spirit with determination to succeed and that working in Mali presents particular health, safety & environmental (HSE) and security risks outside of the Principal's control regarding health, welfare, security and environmental conditions. The Contractor accepts these may present risks to the Contractor and its personnel and as far as reasonably practicable will manage those risks and endeavour to perform the Services/Works to the best of the Contractor's ability.

29 PRINCIPAL'S POLICIES AND PROCEDURES

29.1The Contractor must conform to all applicable legislation and local authority by-laws relevant to the supply of the Goods or Services/Works.

29.2The Contractor agrees to comply with the terms of all applicable corporate governance policies as set out on the website of Principal's holding company Mali Lithium Limited (at www.mallithium.com/CorporateGovernance.html).

29.3Attention is drawn to the stance taken by the Principal in relation to bribery and corruption. An Anti-Bribery and Corruption Policy including detailed guidelines can be found on the aforementioned website. Any actions taken by the Contractor in contravention of this policy will be immediately reported to the appropriate authorities and legal action will be pursued. Such action will result in immediate termination of this Contract.

29.4It is the responsibility of the Contractor to ensure all of its personnel are made aware of all relevant legislation, guidelines, standards, policies and procedures that must be adhered to as described in this Contract.

29.5Minimum standards include, but are not limited to, the following:

- (a)Performing regular risk assessments.
 - (b)Maintaining a register of training programs.
 - (c)Developing safe work procedure documents.
 - (d)Performing regular task reviews.
 - (e)Participating in toolbox meetings.
 - (f)Maintaining inspection lists and registers.
 - (g)Keeping records of incidents, accidents and proof of disciplinary action.
- 29.6The Contractor agrees to periodic in-house compliance assessment and third-party audits

27.2La garantie visée à la clause 27.1 est une garantie continue et demeure pleinement en vigueur jusqu'à ce que le Mandataire ait suivi toutes ses obligations et en soit déchargé en vertu du contrat et que la responsabilité du garant ne soit pas affectée par toute concession, délai, indulgence ou libération accordée par le Mandataire.

27.3L'obligation du Garant en vertu de la présente clause 27 est une obligation principale et n'est annexe ou accessoire à aucune autre obligation et peut être exécutée par le Fournisseur, indépendamment de toute limitation légale, invalidité, liquidation ou autre incapacité de la part du Mandataire ou toute renonciation par un liquidateur, un receveur ou un administrateur lors d'une banqueroute du Mandataire, sans que le Fournisseur soit tenu de poursuivre le Mandataire.

28 SECURITE SUR LE SITE

28.1Le Fournisseur reconnaît, comprend et accepte que le travail sur le Site requiert une bonne santé, de la force d'esprit et une détermination à réussir et que le travail au Mali présente des risques particuliers pour la santé, la sécurité et l'environnement (SSE) et de sureté hors du contrôle de le Mandataire pour la santé, le bien-être, la sécurité et les conditions environnementales. Le Fournisseur accepte que cela peut présenter des risques pour le Fournisseur et son personnel et, dans la mesure du possible, gèrera ces risques et s'efforcera d'exécuter les services/travaux de son mieux.

29 LES POLITIQUES ET PROCEDURES DU MANDATAIRE

29.1Le Fournisseur doit se conformer à toutes les lois et à toutes les réglementations locales applicables à la fourniture des marchandises ou des services/travaux.

29.2Le Fournisseur accepte de se conformer aux modalités de toutes les politiques de gouvernance d'entreprise applicables mentionnées sur le site Web de la société de holding du Mandataire Mali Lithium Limited (a www.mallithium.com/CorporateGovernance.html).

29.3L'attention est attirée sur la position prise par le Mandataire en matière de pots-de-vin et de corruption. Une politique anti-corruption incluant des directives détaillées peut être consultée sur le site web susmentionné. Toute mesure prise par le Fournisseur à l'encontre de cette politique sera immédiatement signalée aux autorités compétentes et une action en justice sera engagée. Une telle action entraînera la résiliation immédiate de ce contrat.

29.4Il incombe au Fournisseur de s'assurer que tout son personnel soit informé de toutes les lois, lignes directrices, normes, politiques et procédures pertinentes qui doivent être respectées tel que décrit dans le présent contrat.

29.5Les normes minimales comprennent, sans s'y limiter, ce qui suit:

- (a)Effectuer des évaluations de risques régulières.
 - (b)Tenir un registre des programmes de formation.
 - (c)Rédiger des documents sur les procédures de travail sûres.
 - (d)Effectuer des révisions régulières des tâches..
 - (e)Participer aux réunions de travail.
 - (f)Tenir à jour les listes d'inspection et les registres.
 - (g)Tenir des registres des incidents, des accidents et des preuves de mesures disciplinaires.
- 29.6Le Fournisseur accepte d'effectuer périodiquement une évaluation interne de conformité ainsi que des audits par une tierce partie.

NOTE - THESE TERMS AND CONDITIONS HAVE BEEN DRAFTED IN ENGLISH AND, WHERE THERE IS ANY CONFLICT OR DIFFERENCE IN INTERPRETATION, CONTEXT, OR MEANING BETWEEN ENGLISH AND THE CORRESPONDING FRENCH TRANSLATION, THE ENGLISH LANGUAGE SHALL PREVAIL. TRANSLATION OF THESE TERMS AND CONDITIONS INTO FRENCH IS FOR TAX AUTHORITY PURPOSES ONLY.

NOTE - CES TERMES ET CONDITIONS ONT ÉTÉ RÉDIGÉS EN ANGLAIS ET, EN CAS DE CONFLIT OU DE DIFFÉRENCE DANS L'INTERPRÉTATION, LE CONTEXTE OU LA SIGNIFICATION ENTRE L'ANGLAIS ET LA TRADUCTION FRANÇAISE CORRESPONDANTE, LA LANGUE ANGLAISE PRÉVAUDRA. LA TRADUCTION DE CES TERMES ET CONDITIONS EN FRANÇAIS EST PRODUITE UNIQUEMENT À DES FINS D'AUTORITÉ FISCALE.